COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Juin à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 22 juin 2023.

Secrétaire de séance : M. DALMON Baptiste

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme LARBAT Séverine, M. DALMON Baptiste, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BELINE Patricia a donné pouvoir à Mme ROLLAND Dominique
Mme PALLAS Rollande a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice
Mme DUROX Isabelle excusée

Présents : 10
Votants : 12

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 Mai 2023

1. Loyer logement « Les Cimaises »
2. Révision du Forfait mobilités durables
3. Subvention C.N.C.O.
4. APO vote nouveau tarif de location de terrain
5. Vidéo protection
6. Suppression de postes
7. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 23 Mai 2023.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 23 Mai 2023, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal du 23 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. PRIVAT Adrien à 20h37.
Votants : 13

1. Loyer logement « Les Cimaises »

Madame le Maire expose au conseil municipal que, les travaux du logement « Les Cimaises » devaient être achevés à la fin du mois de Juin 2023. Les travaux ayant pris du retard le chantier devrait être terminé à la fin du mois de Juillet.

Il conviendrait de fixer le montant du loyer à compter du 1er Août 2023.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrègue

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer du logement dit « Les Cimaises » sis 24 rue de la Nature à Saint-Trojan-les-Bains à 750 € par mois hors charges qui seront supportées par le futur locataire.

Monsieur Bruno GAILLOT présente la composition du logement : 3 chambres, 2 salles de bain, une grande pièce à vivre avec cuisine ouverte, chauffage par pompe à chaleur.

Monsieur Morad HAFID ALAOUI demande si le logement pourra servir comme logement pour des saisonniers.

Madame le Maire répond par la négative car il s'agit d'un seul et même logement destiné à être loué à l'année à des habitants permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de fixer le loyer à 750 € par mois hors charges

2. Révision du Forfait mobilités durables

Madame le Maire informe que suite au décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et à l'arrêté publié à la même date, il convient de réviser les modalités d'attribution du forfait mobilités durables (FMD), mis en place dans la collectivité le 01/03/2021.

Madame Catherine HERBIET fait la présentation ci-dessous.

Le forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a donné lieu à un décret pour la fonction publique territoriale (décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020). Il vise à soutenir les déplacements doux ou alternatifs en permettant aux agents de se voir rembourser, dans la limite de 200 € par an, les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail, si ces déplacements sont effectués via un véhicule non polluant.

Initialement, le FMD n'était réservé qu'à deux catégories d'usagers ceux utilisant un vélo (avec ou sans assistance électrique) et ceux pratiquant le covoiturage. Par arrêté, le nombre minimal annuel des jours d'utilisation de ces modes de transport donnant droit au FMD a été fixé à 100 jours. Le FMD est plafonné à 200 € dans toute la fonction publique.

Les nouvelles modalités suivantes sont fixées par décret :

- Les agents contractuels de droit privé sont désormais éligibles ;
- De nouveaux moyens de transport sont ajoutés à la liste permettant de bénéficier du FMD :
  - Les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés, c'est-à-dire essentiellement les trottinettes électriques, mais aussi les hoverboards et gyropodes. Ceux-ci doivent être exclusivement non polluants ; l'article R311-1 du Code de la route qui les définit (alinéa 6-15) précise qu'il s'agit d'engins « équipés d'un moteur non thermique ».
  - Par ailleurs, par arrêté du ministère de la Transformation et de la Fonction Publique du 13 décembre 2022, le plafond du forfait a été modifié pour passer de 200 à 300 € dans la fonction publique (de manière ferme pour l'État et par décision de l'assemblée délibérante pour la FPT). D'autre part, l'obligation d'utiliser un moyen de transport non polluant passe à au moins 30 jours par an au lieu de 100 jours.

L'État propose une modulation du montant du FMD selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport non polluant :

- 100 € quand il est utilisé entre 30 et 59 jours par an,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation 100 jours et plus par an.

Le nombre de jour annuel est modulé en fonction du temps de travail de l'agent. Les modalités de versement sont les suivantes : L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transport suivant : vélo personnel, engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, trottinette), covoiturage (conducteur ou passager). L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait. Le forfait est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur et est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu. Ces nouvelles modalités entrant en vigueur au **1er janvier 2023**.

Considérant que si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées ; que la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

La révision du Forfait Mobilité Durable a été envoyé au Comité Social Territorial qui lors de sa réunion du 6 juin 2023 a donné un avis favorable à cette mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix « pour » : Mme Marie-Josée VILLAUTREIX, Mme Catherine HERBIET, M. Bruno GAILLOT, Mme Catherine LEJEUNE, M. Fabrice LANNELUC, M. Adrien PRIVAT, Mme Patricia BELINE, Mme Séverine LARBAT, M. Baptiste DALMON, M. François JAUBERT, Mme Rollande PALLAS, M. Morad HAFID ALAOUI.

1 abstention : Mme Dominique ROLLAND

1. D'acter son engagement à la révision du forfait mobilité durable pour les agents,
2. D'approuver la modification du forfait mobilité durable à hauteur de 300 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;
3. D'autoriser le Maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
4. D'inscrire au budget prévisionnel 2023 les crédits estimés à cette mise en œuvre.

3. Subvention C.N.C.O.

Madame le Maire expose qu'au vu des difficultés rencontrées par le club cette année il convient de leur verser une subvention exceptionnelle leur permettant de couvrir leurs charges fixes.

Il conviendrait de verser une subvention au C.N.C.O. d'un montant de 4 200€ afin de permettre au club de faire face aux difficultés rencontrées avant la saison estivale. Cette subvention sera prise en compte dans le montant des subventions votées en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix « pour » : Mme Marie-Josée VILLAUTREIX, Mme Catherine LEJEUNE, M. Fabrice LANNELUC, M. Adrien PRIVAT, Mme Patricia BELINE, Mme Séverine LARBAT, M. Baptiste DALMON, M. François JAUBERT, Mme Rollande PALLAS, Mme Dominique ROLLAND.

3 abstentions : Mme Catherine HERBIET, M. Bruno GAILLOT, M. Morad HAFID ALAOUI.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 560330 - 06/10

4. A.P.O. vote d'un nouveau tarif de location de terrain

L'Atelier Protégé d'Oléron loue à la commune un terrain de 11 664 m² pour du maraîchage, le projet étant pour l'atelier de cultiver leurs légumes pour la création de leurs repas.

Le terrain a été récupéré en l'état par l'atelier qui a eu un très gros travail de défrichage avant de pouvoir commencer la culture qui n'est pas encore optimale.

Madame le Maire explique que pour la première fois cette année des radis, des fèves et des fraises provenant de l'exploitation maraîchère ont été fournis à la cantine de l'école.

M. Adrien PRIVAT indique que c'est la seule production maraîchère de la commune.

A ce titre il conviendrait de différencier ce terrain des autres terrains communaux loués et de fixer un tarif de location de « terrain agricole ».

Madame le Maire propose un tarif à 0,30 centimes le mètre carré pour l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif de 0,30 centimes le mètre carré pour l'année 2023.

5. Installation d'un système de vidéosurveillance pour les services techniques et de protection de la mairie et de la police municipale avec télésurveillance.

Suite à la constatation de plusieurs vols dans l'enceinte des services techniques et au coût que cela représente pour la commune, et pour sécuriser le nouveau matériel acheté il a été demandé un devis pour un système de vidéosurveillance, doublé d'une alarme anti-intrusion.

Par ailleurs, les locaux de la police municipale contiennent un coffre-fort dans lequel sont stockées les armes et munitions des agents de police. La mairie ne possédant à ce jour aucune alarme un devis a été demandé pour l'installation d'une alarme anti-intrusion.

M. Bruno GAILLOT demande si on peut étendre le système au carrefour de la rue du Port.

Madame le Maire dit que l'installation d'une caméra à ce carrefour est une demande récurrente de la gendarmerie, et qu'il conviendra que le Conseil Municipal se prononce avant la fin de l'année sur cette question.

M. Adrien PRIVAT dit que pour lui ce n'est pas la même chose de protéger les bâtiments publics et de surveiller la voie publique.

Madame le Maire propose que soient approuvés les systèmes de protection pour les services techniques et la mairie pour un montant total de 3 541,31 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'installation d'un système de vidéosurveillance pour les services techniques et de protection de la mairie et de la police municipale avec télésurveillance à l'unanimité.

6. Suppressions de postes

Mme Catherine HERBIET expose que suite à la réunion du Comité Social Territorial du 6 juin 2023 qui a émis un avis favorable sur les dossiers portant sur la suppression de postes, il convient de supprimer :

- Suite à avancement de grade, un emploi d'adjoint technique à 35/35èmes

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrégue

- Suite à avancement de grade, un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 31,83/35èmes
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35èmes
- Un emploi d'agent de maîtrise principal à 35/35èmes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les suppressions de postes.

7. Modification du tableau des effectifs

Mme Catherine HERBIET expose que suite aux suppressions de poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes ouverts	Postes ouverts	Effectif pourvu
Attaché territorial	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	3
Adjoint administratif	1	1	1
TOTAUX	**8**	**8**	**8**
FILIERE TECHNIQUE	**Postes ouverts**	**Postes ouverts**	**Effectif pourvu**
Ingénieur principal	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe 28/35ème	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	5	5
Adjoint technique principal de 2ème classe 28/35ème	2	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 31,5/35ème	1	1	1

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 560330 - 09/10 Fabrègue

Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème	1	0	0
Adjoint technique	6	5	5
Adjoint technique 17,5/35ème	1	1	0
Adjoint technique 25/35ème	1	1	1
Apprenti	1	1	1
TOTAUX	**24**	**20**	**18**
FILIERE SECURITE	**Postes ouverts**	**Postes ouverts**	**Effectif pourvu**
Brigadier-Chef principal	1	1	1
Gardien-Brigadier de PM	1	1	1
TOTAUX	**2**	**2**	**2**
FILIERE CULTURELLE	**Postes ouverts**	**Postes ouverts**	**Effectif pourvu**
Adjoint du patrimoine contractuel TC	1	1	1
TOTAUX	**1**	**1**	**1**
AGENTS HORS FILIERE	**Postes ouverts**	**Postes ouverts**	**Effectif pourvu**
Surveillant cour/cantine	2	2	1
TOTAUX	**2**	**2**	**1**

TOTAL GENERAL filières 1 - 2 - 3 - 4	**37**	**33**	**30**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Questions diverses :

1 – *Occupation du domaine public Place de l'Eperon* :

- *Pourquoi le contrat du food-truck de « Kev » n'a pas été renouvelé ? petite restauration de qualité, très appréciée de la clientèle, en hausse croissante et nombreuse clientèle d'habitués ?! Pourquoi l'avoir prévenu si tardivement ? En effet, il a été informé de votre décision début mai, alors qu'il avait déjà embauché pour la saison une personne supplémentaire, pour faire face à l'essor de clientèle en saison. Ce n'est vraiment pas correct.*

Madame le Maire explique que suite au nouvel appel à candidature pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public place de l'Eperon le food-truck de « Kev » s'est trouvé être le mieux disant. Il a été reçu en mairie pour lui expliquer à nouveau les demandes de la mairie, quant au déplacement de son food-truck quotidiennement notamment.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 560330 - 09/10 Fabrègue

M. Bruno GAILLOT précise que par ailleurs il n'a jamais voulu entendre que son branchement électrique n'était pas conforme et dangereux.

Madame le Maire indique qu'il ne voulait pas se conformer aux demandes de la commune et qu'il a fait le choix de partir.

- *Il semblerait que l'activité « trempoline enfant » tenue par un jeune couple très sympathique, ne soit pas non plus renouvelée cette année ? Est-ce également une décision de la Mairie ou ne souhaitaient-ils pas revenir à St Trojan ?*

Madame le Maire indique que cette activité était déjà absente l'année dernière et qu'il n'y a pas eu de candidature cette année.

2 – <u>Restaurant Le Pacha</u> : il a été attribué à un ancien élu de la majorité. Les gens se posent la question : comment le bail a-t-il été renouvelé ? Y a-t-il eu appel d'offre et quand ? Quels sont les candidats qui se sont positionnés ? Pouvons-nous avoir accès à l'appel d'offre ?

Madame le Maire indique que c'est à la société « Maumusson développement » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle, qu'a été attribuée la cabane Le Pacha le 12 juin 2023.

Cette société nous a transmis un dossier et présenté spontanément son projet en janvier 2023 ; plusieurs échanges ont suivi ensuite. A la suite de cette présentation, nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt spontanée (appel d'offre simplifié) qui a été affiché du 10 au 28 mars 2023 inclus. La SAS Maumusson Développement s'était entendue avec les précédents occupants de la cabane pour racheter leur fonds de commerce et pouvoir ouvrir dès que possible en avril 2023.

Durant cette période, une personne s'est manifestée par téléphone. Il lui a été demandé de nous transmettre un dossier décrivant son projet (nature du commerce, budget prévisionnel, dates d'ouverture prévues sur l'année, ...). Nous n'avons rien reçu. Nous n'avons pas eu non plus d'autre proposition de projet pour cette cabane.

Le 29 mars nous avons donc informé la SAS Maumusson Développement, de l'absence d'autre candidature, et qu'elle était retenue.

Malheureusement, il y a eu ensuite mésentente entre les membres de la société et les précédents occupants : ces derniers n'ont plus voulu vendre leur fonds de commerce. Ils sont donc allés jusqu'au bout de leur occupation temporaire du lieu, soit jusqu'au 31 mai 2023.

L'appel à manifestation d'intérêt spontané effectué en mars 2023 étant toujours valable, l'attribution à la SAS Maumusson Développement a pu s'effectuer ensuite, après visite des lieux et maintien de leur projet malgré un démarrage repoussé dans la saison.

3- Pouvons-nous avoir le résultat de l'audit du syndicat concernant la gestion des policiers municipaux ?

Le rapport est confidentiel et ne peut être divulgué qu'aux intéressés ce qui a été fait.

4 – Sur quel article précis du Code Général des Collectivités repose l'arrêté des mercredis à vélo ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'article L2213-2 modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 108 (V) qui dit en son article 1er :

Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :

1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ;

5 – Pourquoi avoir acheté un nouveau véhicule pour la police municipale alors que vous avez dépensé 5000 € pour les vélos électriques : ils ne se servent pas ?

Madame le Maire indique que le véhicule de police a été changé car malgré son faible kilométrage il est ancien et avait des problèmes d'arrêt de moteur le rendant non fiable.

M. Morad HAFID ALAOUI demande si l'ancien véhicule sera donné à une commune.

Madame le Maire informe le conseil qu'avant d'être mis en vente il sera utilisé par l'ASVP après avoir changé les sigles sur le véhicule.

Par ailleurs, les vélos sont utilisés régulièrement par les services de la police municipale et ont coûté 1700€ l'unité.

6 – *Quartier des Bris : pourquoi sommes-nous considérés comme deuxième zone pour l'entretien du village ? Qu'est-ce qui est prévu à l'avenir pour égayer cette zone-là ? Les habitants ont l'impression qu'on favorise le centre-ville ?*

L'entretien des espaces verts est prévu comme sur toute la commune par les services techniques, par rotation, mais le printemps a été pluvieux et la végétation a beaucoup poussé.

7 – *Pourquoi la nouvelle pelleteuse ne sert-elle pas à nettoyer les fossés ?*

Madame le Maire répond qu'elle a été utilisée en début d'année pour l'entretien des fossés près de Lannelongue. Aujourd'hui les services techniques sont appelés sur d'autres tâches, et le curage des fossés reprendra à l'automne.

8 – *Où en est le projet de vente du terrain Emeraude ?*

Madame le Maire rappelle que le terrain a été préempté par la Communauté de Communes. Un recours est en cours contre la préemption et le prix d'achat. Toutefois la Communauté de Communes a reçu des sociétés intéressées pour présenter des projets, dont Nexity.

9- *Les couloirs au carrefour de La Poste sont trop larges, qui est prioritaire ? Vélo ou voiture ?*

Est-ce que la police municipale a été concerté pour cette mise en place du traçage ? En cas d'accident qui est responsable ?

M. Bruno GAILLOT indique que les couloirs pour les vélos doivent faire au minimum 1,50 mètre de large.

Madame le Maire signale que la piste a été repeinte car elle n'était plus visible et dangereuse pour les vélos et les automobilistes.

M. Adrien PRIVAT indique que les couloirs cyclables sont tous matérialisés sur d'autres communes de Charente-Maritime, comme à Saint-Trojan-les-Bains.

10 – *Pourquoi Isabelle et moi-même ne sommes pas affichés en photos sur le site Internet de la mairie ?*

Madame le Maire demande à M. Morad HAFID ALAOUI s'il a bien fourni une photo au service communication.

M. Morad HAFID ALAOUI répond par l'affirmative.

Madame le Maire dit qu'elle va voir avec le service communication.

11 – *A partir de quand est affiché le compte rendu du conseil municipal sur le site de la mairie ?*

Le Procès-verbal est mis en ligne sur le site de la mairie après son approbation au Conseil Municipal suivant et sa signature par Madame le Maire et le ou la secrétaire de séance.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540350 - 06/10

SUGGESTION d'animations village :

Pourquoi ne pas mettre un petit manège carrousel en bois à rotation manuelle sur le boulevard de la Plage, en face du plongeoir ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas possible car ce manège gênerait la circulation. Le seul emplacement destiné à recevoir une structure est actuellement occupé par un food-truck.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame la Directrice Générale des Services, pour une information au Conseil Municipal sur l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion du cimetière le logiciel actuel n'étant plus utilisable fin d'année 2023.

Fin de séance : 21h56

Marie-Josée VILLAUTREIX
Maire

Baptiste DALMON
Secrétaire de séance

MAIRIE de St-TROJAN-LES-BAINS 17 Chte-Mme

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 560330 - 06/10 fabregue.fr